



PREFECTURE DU BAS-RHIN  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
 ET DE LA FORET DU BAS-RHIN  
 DELIMITATION DES ZONES  
 INONDABLES DE LA BRUCHE  
 DANS LE BAS-RHIN  
 (Article R 8-3 du Code de l'urbanisme)  
 Plan approuvé par Arrêté Préfectoral du 25 Novembre 1992  
 modifié par

PREFECTURE DU BAS-RHIN  
 Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour

Zone inondable LIMITE EN PERIMETRE DE ZONE  
 LIMITE ENTRE ZONE

Etabli par le Cabinet de Géomètre - Expert et de Topographe  
 FABER & SCHALLER  
 à SELESTAT Tél. 88.92.05.04  
 En Décembre 1990

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral de ce jour  
 Strasbourg, le 16 DEC. 2009  
 P. LE PRÉFET  
 Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ